

Sefty Sàrl

Devoir d'information



2024



Introduction

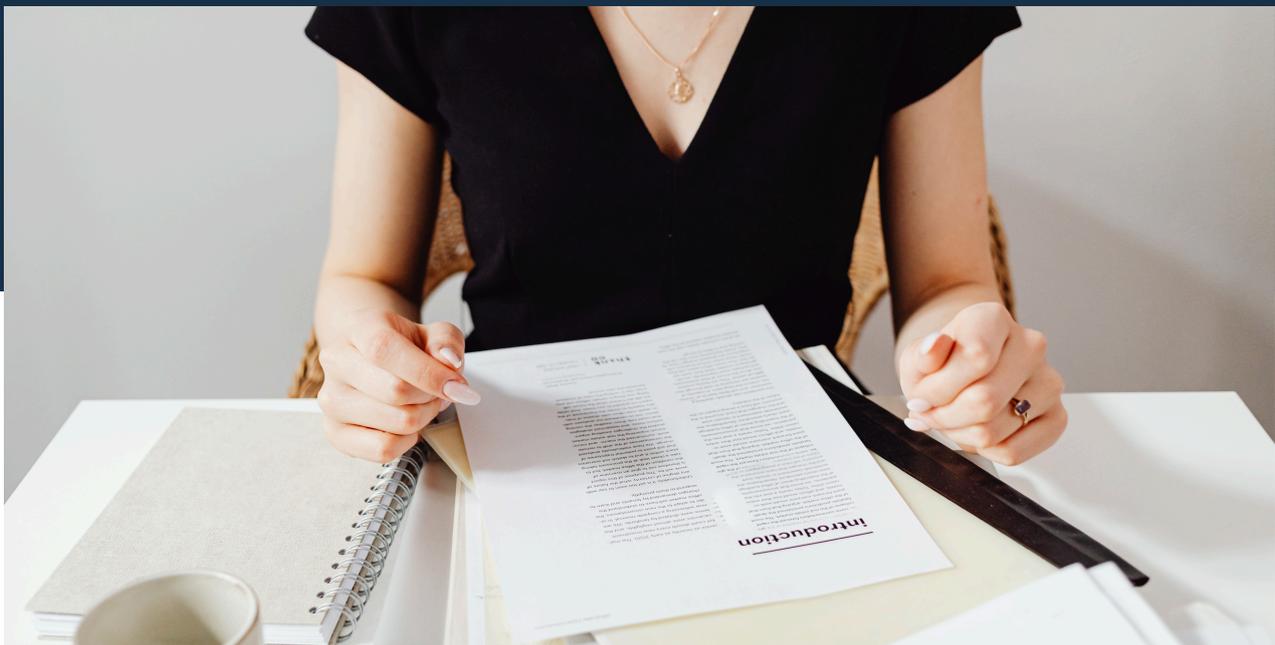
CONTEXTE DE LA CRÉATION

La création de Sefty découle de la rencontre entre un expert en assurance et un ingénieur patrimonial, partageant une même vision face aux déséquilibres observés dans ces secteurs. En effet, le marché est trop souvent dominé par des acteurs davantage orientés vers la vente que le conseil. Nous avons ainsi identifié un besoin réel : celui de placer l'intérêt du client et l'accompagnement personnalisé au cœur de notre démarche. Notre objectif est de proposer une approche basée sur l'expertise et la transparence, afin de répondre aux attentes croissantes en matière de gestion patrimoniale et de solutions d'assurance.



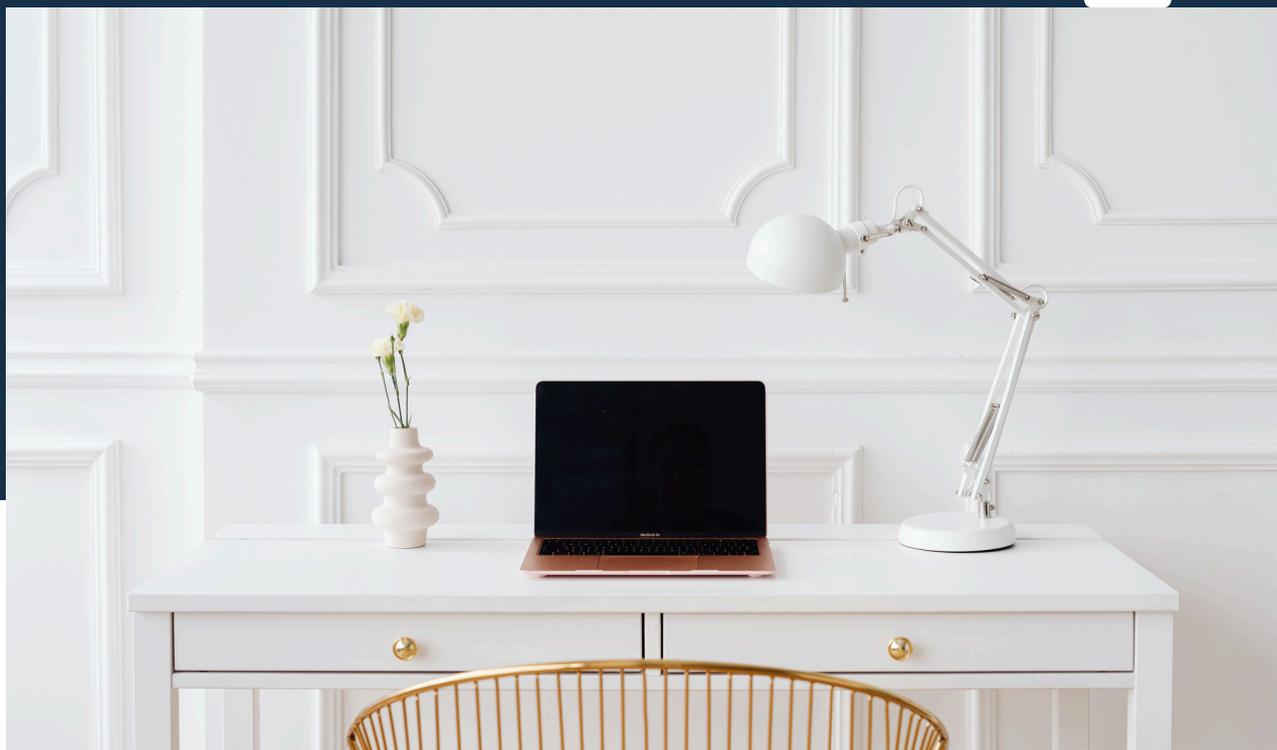
Au 1er janvier 2024, plusieurs réformes législatives majeures, telles que la révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et sur les services financiers (LSFin), sont venues renforcer les exigences de transparence et de protection des clients. Ces évolutions imposent aux acteurs du secteur une conformité stricte et une adaptation de leurs pratiques.

Dans ce contexte, notre projet se révèle crucial, car il s'inscrit dans cette dynamique de changement en offrant aux clients une expertise pointue et un accompagnement personnalisé, en totale conformité avec ces nouvelles réglementations. Face à une demande croissante pour des conseils indépendants et un encadrement juridique de qualité, notre approche axée sur l'intérêt du client répond non seulement aux attentes actuelles, mais anticipe également les besoins futurs en matière de sécurité financière et patrimoniale. Ces changements législatifs renforcent la pertinence de notre projet, qui place la transparence et la protection des consommateurs au cœur de notre offre.



Sommaire

L'ARTICLE 45 (LSA)	-----	04
INTERMÉDIATION	-----	05
NOS CONSEILLERS	-----	06
LA RESPONSABILITÉ	-----	07
CONFLITS D'INTÉRÊTS	-----	08
DOMAINES, CO & RÉM	-----	09
INTÉGRITÉ DES DONNÉES	-----	10



L'article 45

LOI SUR LA SURVEILLANCE DES ASSURANCES (LSA)



L'article 45 de la Loi sur les services financiers (LSA) définit les obligations des intermédiaires d'assurances qui agissent pour le compte de compagnies d'assurance spécifiques. Bien que leur gamme de produits puisse être limitée aux offres de ces partenaires, ils sont tenus de fournir un conseil éclairé et adapté aux besoins des clients.

Cet article souligne également l'importance de la transparence, de la prévention des conflits d'intérêts et de la protection des données personnelles. Les intermédiaires liés doivent agir avec professionnalisme et diligence, tout en gardant une certaine liberté dans le choix de leurs collaborations, afin de garantir des solutions d'assurance optimales pour leurs clients.

Intermédiation

QUELQUES PRÉCISIONS ...

Liberté du choix des partenaires



Les intermédiaires liés, tels que Sefty Sàrl, sont des entités qui agissent via des mandats d'intermédiation pour plusieurs assureurs. Bien qu'ils soient mandatés par des compagnies d'assurance, cela ne limite pas leur capacité à explorer différentes options. Ils choisissent leurs partenaires et sont tenus d'évaluer les produits proposés par ces derniers afin de garantir la meilleure adéquation aux besoins de leurs clients

En effet, ils ont la possibilité de choisir les assureurs avec lesquels ils souhaitent collaborer, ce qui leur permet d'évaluer les produits en fonction des critères de qualité et de pertinence pour leurs clients. Cette liberté d'association est essentielle pour garantir que les solutions proposées sont les plus adaptées.

Adaptées pour les clients



Dans l'intérêt du client



Les intermédiaires doivent fournir un conseil éclairé, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque client. Cela implique une analyse attentive des produits offerts par les assureurs avec lesquels ils collaborent. Leur mission est d'offrir des conseils adaptés en se concentrant sur l'intérêt du client.



Nos conseillers

VOS INTERLOCUTEURS DE PROXIMITÉ

Nos conseillers sont des professionnels qualifiés, disposant de l'expertise nécessaire pour vous accompagner dans le choix de vos solutions d'assurance. Ils suivent régulièrement des formations afin de rester à jour sur les évolutions des produits d'assurance et des réglementations en vigueur. Leur objectif est de vous fournir des conseils personnalisés et adaptés à vos besoins spécifiques.

✓ **Valentin Signal, expert en assurances, titulaire de l'AFA et enregistré sous le numéro CICERO suivant : 32918**

Nathanaël Signal, ingénieur patrimonial, titulaire d'un(e) :

- Licence Economie&Gestion
- ✓ • Master Droit, Économie, Gestion
- Certificat compliance officer et sécurité financière
- Certificat AMF (Autorité des marchés financiers)

La responsabilité

TRANSPARENCE ET DIVULGATION

Les intermédiaires doivent être transparents concernant leur partenariat avec les assureurs. Ils doivent informer les clients sur les produits disponibles et les conditions associées. Cela inclut également des informations sur la structure de rémunération, garantissant que les clients comprennent comment cela peut influencer les conseils donnés. Bien que la gamme de produits puisse être définie par leurs partenaires, l'accent est mis sur une communication ouverte et claire.

Les intermédiaires portent une responsabilité quant aux conseils fournis et aux produits proposés. En cas de manquement à leurs obligations, ils peuvent être tenus responsables des préjudices causés. Toutefois, leur engagement envers leurs clients les incite à agir avec diligence et professionnalisme, cherchant toujours à recommander les meilleures solutions parmi celles qui leur sont accessibles.

Sefty Sàrl est assuré auprès d'Allianz SA pour son activité d'intermédiaire en assurance

✓ **Responsabilité**

✓ **Intégrité**

✓ **Transparence**

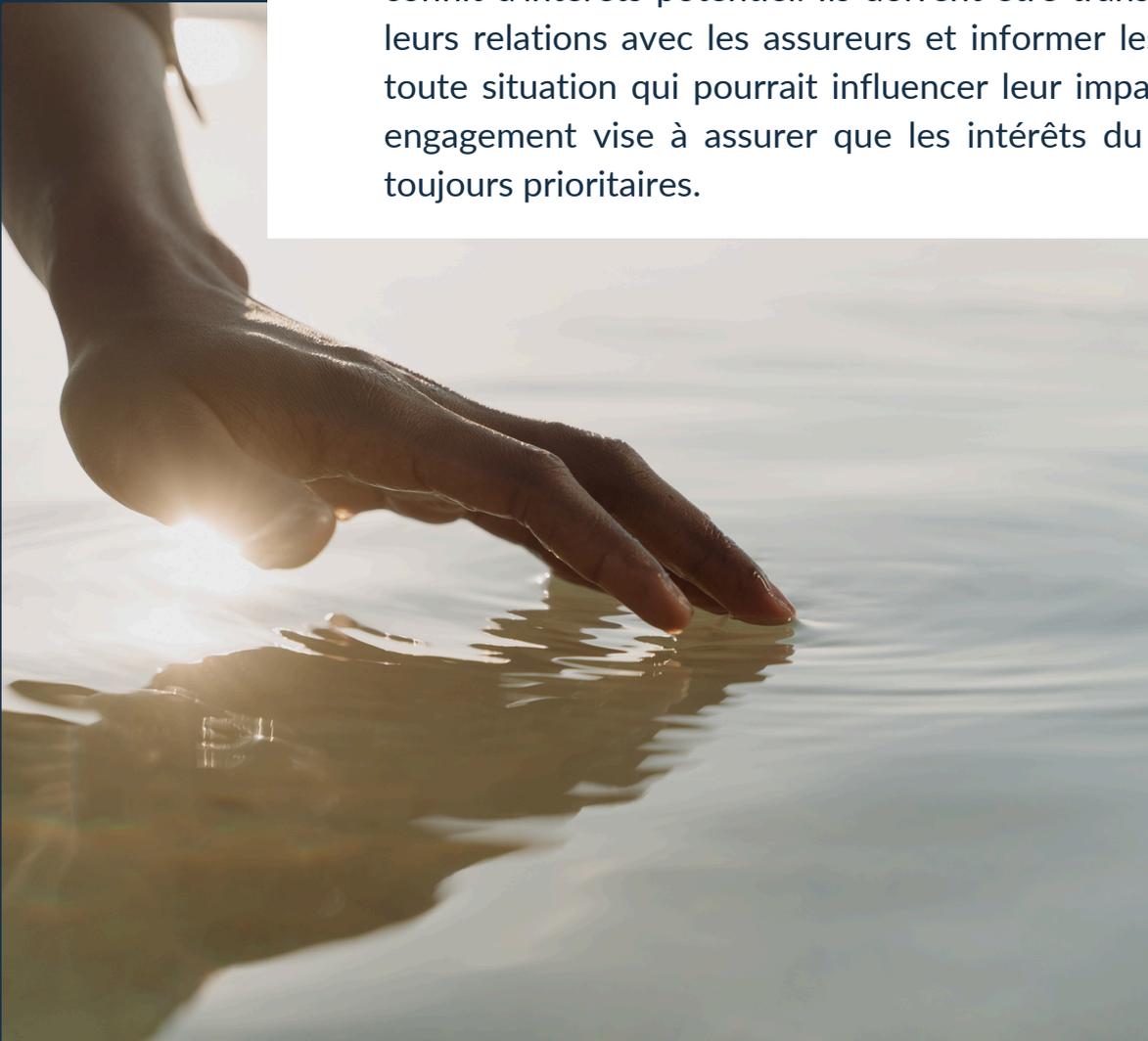
✓ **Engagement**

✓ **Information**

Intégrité, transparence et engagement : les piliers de notre démarche.

“Agir de manière éthique, honnête et transparente dans toutes nos interactions.”

Les intermédiaires sont tenus de prévenir et de gérer tout conflit d'intérêts potentiel. Ils doivent être transparents sur leurs relations avec les assureurs et informer les clients de toute situation qui pourrait influencer leur impartialité. Cet engagement vise à assurer que les intérêts du client sont toujours prioritaires.



Domaines & Co

L'AVENIR EN PERSPECTIVE

1

NOS PARTENAIRES

Sefty Sàrl collabore avec des compagnies d'assurance soigneusement sélectionnées pour la qualité et la fiabilité de leurs produits. Bien que nous soyons liés à certains assureurs, nous avons la liberté de choisir nos partenaires pour vous offrir des solutions adaptées à vos besoins.

2

PRODUITS PROPOSÉS

Les produits d'assurance proposés couvrent divers domaines, tels que l'assurance vie, santé, voiture, etc. Nous vous conseillons en fonction de vos besoins spécifiques en vous présentant les meilleures options disponibles parmi nos partenaires.

3

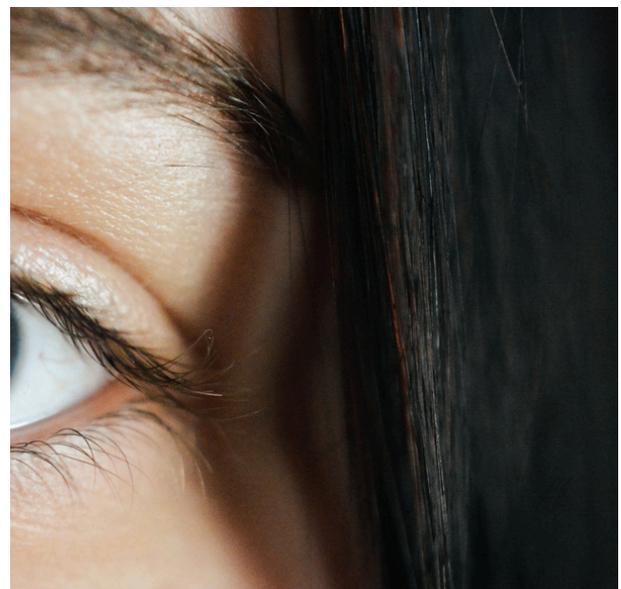
RÉMUNÉRATION

Notre rémunération provient des commissions versées par les assureurs pour chaque contrat souscrit. Cette rémunération n'affecte pas le coût de vos assurances ni la qualité de notre conseil, qui reste objectif et dans votre meilleur intérêt.

4

TRANSPARENCE

Conformément à l'article 45 de la LSA, nous assurons une transparence totale sur notre relation avec les assureurs et sur notre rémunération, afin de garantir un service fondé sur la confiance et la clarté.



Intégrité des données

UNE PROTECTION TOUJOURS OPTIMALE

L'intermédiaire s'efforce de protéger le mieux possible l'intégrité des données numériques de ses clients. Les sécurités déployées concernent les moyens d'anti-intrusions externes, de restaurations de fichiers, de contrôle et blocage des mauvais usages et de la falsification. Ses systèmes informatiques s'organisent autour de l'ensemble des moyens matériels, logiciels et télécom installés. Cette infrastructure permet de classer le système d'information (banques de données) selon des règles rigoureuses et méthodiques. Le traitement des informations est réalisé dans un périmètre propre à l'intermédiaire, exclusivement accessible par ses collaborateurs et stocké en Suisse. Seules les personnes habilitées par l'intermédiaire ou expressément autorisées peuvent exploiter les données personnelles des clients, et ce à des fins exclusivement professionnelles. Les collaborateurs de l'intermédiaire, grâce à leur formation et leurs actions, participent activement à la sécurité du système informatique. Le client est responsable de disposer d'une copie de l'ensemble des données qu'il transmet à l'intermédiaire. L'intermédiaire est légitimement autorisé à demander les mises à jour des informations personnelles de ses clients afin de garantir la pertinence par rapport aux finalités en vue desquelles elles doivent être utilisées et, dans la mesure où ces finalités l'exigent, elles doivent être exactes, complètes et tenues à jour. Les assureurs peuvent demander des informations à l'intermédiaire ou des expertises à des spécialistes externes (médecins, ingénieurs, économistes d'entreprise, etc.). Ces informations et expertises leur servent à déterminer les prestations qu'il leur incombe d'allouer. L'intermédiaire ne peut pas être tenu responsable du traitement des informations requises par les assureurs ou résultant des expertises. Dans le cas où une transmission de données personnelles du client à l'étranger serait nécessaire conformément à une convention de conseil et de gestion en assurances, l'intermédiaire est autorisé à transmettre ces données en respectant la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) du 1er septembre 2023. Le client est avisé de l'existence d'un processus automatique de conservation des données dont la finalité est de pouvoir répondre aux obligations légales de conservation de l'information et d'assurer la continuité des affaires de l'intermédiaire. Une version tenue à jour du devoir d'information est disponible sur le site internet de l'intermédiaire.





INFORMATION ET TRANSPARENCE

Nyon, le __/__/____

Sefty Sàrl
Représenté par Nathanaël Signol - Président

Nom, prénom :



Sefty Sàrl
CHE-132-583-782
Route de Saint-Cergue 303, 1260 Nyon
077 208 78 80
support@sefty.ch

Signature :

SEFTY SÀRL | 303 ROUTE DE SAINT-CERGUE, 1260 NYON

077 208 78 80
support@sefty.ch
CHE-132.583.782